

Guillaume LEMOUEL  
AUTOCHOC  
BP 27059  
98 863 NOUMEA CEDEC

N

o

DDDT – Bureau des ICPE  
6, route des Artifices – Moselle  
BP L1 98849 NOUMEA CEDEX

é

a, le 03/08/2021

Affaire suivie par Mme Prescilia COUARRAZE

OBJET : Réponse au courriel n°112767-2020/4-REP/DDDT

Madame,

Veillez trouver ci-joint nos réponses aux observations formulées par courrier précité.

Nous joignons au présent courrier une version 2 du dossier de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter une installation de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) à Numbo sur la commune de Nouméa.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à notre courrier et vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre haute considération.

*Monsieur LEMOUEL Guillaume*



1 rue Papin - Ducos - B.P. 27059 - 98863 Nouméa  
Achat d'épaves, vente de pièces  
Tél. 28.87.40 / Mob. 77 27 24  
Mail : autochoc@canl.nc  
Ridet : 312439.001

**Réponses à la liste des compléments à produire au titre de la complétude et régularisation du dossier d'autorisation simplifiée d'exploiter du projet de l'installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) de la société AUTOCHOC**

Dossier d'autorisation simplifiée d'exploiter	Installation de dépollution de véhicules hors d'usage
<b>Réponses aux commentaires du courriel n°112767-2020/4-REP/DDDT</b>	
<b>2. Étude d'impact et résumé non technique</b>	
<p>➤ <b>Plan d'ensemble légendé (rayon de 35 mètres)</b> Compléter ce plan avec les emplacements des VHU.</p>	<p>Les zones de stockages des VHU sont clairement identifiées sur le plan d'ensemble légendé. Le stockage des VHU se fera en masse et en épi, en laissant une allée de circulation par zone.</p>
<p>➤ <b>Justification de conformité avec l'ensemble des prescriptions générales applicables.</b> Fournir le plan du site avec la localisation des zones de dangers et le positionnement des équipements d'alerte.</p>	<p>Les zones de dangers ont été ajoutées sur l'Annexe 4 (plan des 35 m). Les équipements d'alerte sont positionnement dans le document de ARES en Annexe 9.</p>
<p>➤ <b>Convention de raccordement – Assainissement</b> Justifier dans le dossier l'existence d'un système d'assainissement non collectif et positionner cet ouvrage sur le plan des réseaux.</p>	<p>La fosse septique déjà en place est une fosse toutes eaux de 3000 L. Son emplacement est indiqué sur l'Annexe 4 (plan des 35 m).</p>
<p>➤ <b>Autre</b> Un des baux commerciaux mentionne la société « NUMBO THREE » puis « NUMBO FOUR », il convient de lever cette incohérence. Les superficies annoncées dans les baux commerciaux ne sont pas les mêmes que celles données dans le dossier. Le convient de lever cette incohérence. Fournir le devis signé pour la mise en place du système de détection incendie. Certains documents sont mentionnés « confidentiels », cependant, le dossier doit passer enquête publique simplifiée et en enquête administrative. Ainsi, comme convenu, le dossier ne contiendra pas ces documents pour l'enquête publique simplifiée, et ceux-ci seront fournis, en fonction de leur intérêt, à l'inspection des installations classées et pour l'enquête administrative.</p>	<p>Deux avenants régularisant la question des baux ont été ajoutés à la révision 2 du dossier.  Les superficies annoncées dans les baux commerciaux sont les mêmes que celles mentionnées sur les attestations de ventes. La révision 2 du dossier a été modifiée en ce sens.  Le devis signé pour la mise en place du système de détection incendie est fourni dans la révision 2 du dossier.</p>